

Procès-Verbal de réunion  
Séance du 20 janvier 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 20 janvier à 20H00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOUE, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU, M. Louis-Jean de NICOLAY est arrivé à 20h30

**Absents excusés :**

Mme Graziella GANNE, donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL  
Mme Laurence HUTEREAU donne pouvoir à Mme Céline PETIT  
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
Mme Monika BRETON donne pouvoir à M. Roland FRIZON  
Mme Morgane GARREAU  
M. Philippe LEGRAND

**Secrétaire de séance :** M. Pascal RENOUE

|                         |             |   |                                    |
|-------------------------|-------------|---|------------------------------------|
| <b><u>Membres :</u></b> | En exercice | : | 29                                 |
|                         | Présents    | : | avant 20h30 22 puis après 20h30 23 |
|                         | Votants     | : | avant 20h30 26 puis après 20h30 27 |

[Demande approbation PV du 09 décembre 2024](#)

[Vote à l'unanimité](#)

[L'ordre du jour est le suivant :](#)

**I. Affaires Générales**

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service (RQPS) - Assainissement.
- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

- Sollicitation de soutien de l'AMF (Association Maire de France) en faveur de la population de Mayotte.

## **II. Affaires Financières**

- Formation des élus et fixation des crédits affectés
- Subvention 2025 à l'OGEC de l'école Saint-Anne
- Subvention d'équilibre du budget Ronsard (N°84604)
- Subvention d'équilibre du budget camping (N°84605)
- Création d'un tarif pour le festival Malice aux Pays

## **III. Ressources Humaines**

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- Renouvellement de création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

## **IV. Informations diverses**

- Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales

## **V. Information des commissions**

- Information des adjoints dans le cadre de leur délégation et informations générales

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

## **I – Affaires générales**

### **➤ PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPOS) - ASSAINISSEMENT**

Le rapport est envoyé aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

**M. NERON** indique avoir attentivement examiné ce rapport et souligne plusieurs manques. À la page 4, il relève l'absence d'informations sur le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites. Il s'interroge également sur la mise en conformité de la partie privative des branchements et sur la compétence de la commune à intervenir à ce sujet. Concernant l'existence d'un zonage, il confirme qu'il existe et estime qu'il devrait être mentionné, tout comme le règlement de service. Par ailleurs, il remarque un manque d'informations aux pages 9 et 10 concernant le traitement des eaux de Dissé et du Lude.

À la page 13, il note que la quantité de boues produites pour les années 2022 et 2023 n'est pas renseignée, alors que les quantités évacuées le sont, il indique que si la commune procède à l'évacuation de boues, cela implique qu'elle en produit. Page 15, le détail des recettes de la collectivité n'est pas rempli. De même, à la page 25, les dotations aux amortissements pour les exercices 2022 et 2023 ne sont pas renseignées. Enfin, il regrette l'absence d'indication des projets à l'étude et des programmes pluriannuels de travaux, alors que la commune dispose d'un schéma directeur en cours.

**Madame le Maire** répond qu'une réponse sera apportée à toutes ces interrogations lors du prochain conseil, après consultation du service assainissement de la commune.

### **➤ PRÉSENTATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état récapitulatif est remis sur table à chaque conseiller le jour de la séance.

### **➤ SOLlicitation DE Soutien DE L'AMF (Association Maires de France) EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune nouvelle du Lude tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 2000,00. € à la Protection civile dont l'adresse du siège social est : Tour Essor – 14, rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte et autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## II – Affaires financières

### • FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité,

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévue pour 2025 sera de 2 280 €.

**M. BEN KACHOUT** précise qu'il a exprimé son souhait de participer à une formation sur les chemins ruraux, mais n'a malheureusement pas reçu de réponse et ne sait pas vers qui se tourner.

**Madame le Maire** précise qu'il convient de s'adresser à l'assistante de direction, qui est en charge de la gestion des inscriptions aux formations pour les élus. Elle suggère également de vérifier si une autre session de formation est prévue cette année afin de permettre l'inscription de **M. BEN KACHOUT**.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **SUBVENTION 2025 A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE**

Considérant le nombre d'élèves ludois à l'école Sainte Anne Notre Dame à la rentrée de septembre 2024 arrêté à 45 répartis comme suit :

10 élèves Ludois scolarisés en maternelle

35 élèves Ludois scolarisés en élémentaire

Vu la convention signée avec l'OGEC en date du 23 février 2021,

Le montant de la subvention 2025 s'élève à 40 883.40€ dont 30% seront versés début mars 2025 (imputation budgétaire 6558).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 5 abstentions de Mmes Annie BOUTELOUP, Monika BRETON, Ghislène THOMAZEAU, Mrs Claude EVEILLEAU et Roland FRIZON, le versement d'une subvention de 40 883.40 € à l'OGEC de l'école Sainte Anne Notre Dame pour l'année 2025 et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette subvention.

**M. NERON** demande s'il serait possible de connaître le prix de revient d'un élève de maternelle et celui d'un élève de primaire.

**Madame le Maire** lui répond que c'est noté et que la réponse sera donnée au prochain conseil

Contre :

Abstention : M. Frizon, Mme Breton, Mme Bouteloup, M. Eveilleau, Mme Thomazeau

Pour : 21

• **SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET RONSARD (N° 84604)**

La section de fonctionnement du budget Ronsard étant en déficit, il y a lieu d'équilibrer par le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Ronsard pour un montant de 170 500 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles dans le budget principal de l'exercice 2024 pour soutenir la subvention d'équilibre du budget Ronsard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette subvention d'équilibre.

**Madame le Maire** précise que le crédit budgétaire correspond à l'ensemble des coûts liés à l'espace Ronsard : son fonctionnement, les charges diverses, l'achat de films, les salaires de personnel et les recettes générées. L'objectif serait bien sûr de réduire cette subvention d'équilibre. Pour y parvenir, comme elle l'a déjà exprimé lors des vœux, il est indispensable d'augmenter la fréquentation de la salle, ce qui générerait plus de recettes. En clair : plus le public est nombreux à assister aux spectacles et aux séances de cinéma, moins le besoin de subvention sera important. Dans un contexte budgétaire tendu pour toutes les collectivités, et qui pourrait se resserrer davantage avec le prochain budget de l'État, il est important de rappeler que la commune a choisi de financer le déficit de l'espace Ronsard à hauteur de 170 500 €. Ce choix reflète une volonté forte de maintenir une programmation culturelle de qualité, avec un cinéma et une salle de spectacle au Lude. Cependant, cela représente un coût réel pour la collectivité. Madame le Maire remercie **M. le GALLET** ainsi que l'ensemble du service culturel pour leur engagement à promouvoir cet espace. Elle invite les habitants à comprendre que pour préserver cette culture de proximité, il est essentiel d'en profiter pleinement. La fréquentation est la clé pour garantir la pérennité de l'espace Ronsard et pour qu'il continue de fonctionner. Elle conclut en annonçant que ce week-end, trois concerts "Ma région virtuose" de très grande qualité auront lieu à l'espace Ronsard, et encourage vivement chacun à y assister pour soutenir cette initiative culturelle locale.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

Arrivée de **M. de NICOLAY** à 20h30 qui prendra donc part au vote des prochaines délibérations

#### **• SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET CAMPING (N° 84605)**

La section de fonctionnement du budget camping étant en déficit, il y a lieu d'équilibrer par le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Camping pour un montant de 55 000 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles dans le budget principal de l'exercice 2024 pour soutenir la subvention d'équilibre du budget Camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette subvention d'équilibre par 24 voix pour, une voix contre de M. Michel NÉRON et 2 abstentions de Mme Annie BOUTELOUP et de M. Claude EVEILLEAU.

**Madame le Maire** annonce que lors des débats d'orientation budgétaire, une présentation sera faite concernant l'évolution des subventions d'équilibre pour le camping. Cela permettra de mettre en lumière une réduction progressive de cette subvention. Malgré un été marqué par des conditions météorologiques difficiles, le camping continue d'enregistrer des recettes satisfaisantes. Avec l'arrivée de la maison du camping, de nouvelles recettes devraient être

généérées, renforçant ainsi sa viabilité économique. L'objectif à terme est de supprimer totalement la nécessité d'une subvention d'équilibre, afin que ce budget annexe puisse fonctionner de manière autonome, sans avoir besoin du soutien du budget principal de la collectivité.

**M. DELAUNAY** souligne qu'un travail important a été réalisé sur la communication du camping afin d'attirer de nouveaux touristes et adhèrent aux nouvelles propositions touristiques sur le Lude

**Madame le Maire** souligne qu'un nombre significatif de réservations a déjà été effectué pour la prochaine saison au camping. Elle ajoute que M. LEVER réalise un travail important de communication auprès des entreprises, ce qui nous rend plutôt optimistes.

**M. BEN KACHOUT** interroge sur la possibilité de réaliser des économies sur certains points qui coûtent cher au camping.

**Madame le Maire** précise que les principales charges du camping sont liées au personnel. Pour assurer l'ouverture d'un camping 3 étoiles, il est nécessaire d'avoir des horaires étendus pour accueillir les campeurs tôt le matin et tard le soir, tous les jours. Cela implique la présence d'au moins deux personnes pour gérer l'accueil et assurer le roulement lors des congés, en plus de l'équipe de ménage responsable des sanitaires et des locatifs. Il faut également compter sur le personnel des services techniques pour l'entretien extérieur, des charges que nous ne pouvons pas réduire. En 2024, la facture d'eau s'élève à 19 000 euros et la valorisation du temps consacré par les services techniques est estimée à 28 000 euros. Cette valorisation n'était pas prise en compte les années précédentes et restait dans le budget principal. Désormais, cette charge est imputée au budget du camping. Si l'on retire cette somme des 55 000 euros la subvention d'équilibre serait nettement moins élevée. L'objectif reste d'avoir un budget du camping le plus autonome possible.

**M. DELAUNAY** précise que les Services Techniques n'interviennent pas uniquement durant la saison estivale mais toute l'année sur le camping. Dès le mois de mars pour la taille des arbres et l'entretien du camping en général avant l'ouverture, durant la période d'hiver notamment au moment des inondations pour surélever les mobil'home. Concernant la masse salariale, il indique que cela fait maintenant deux ans qu'un travail est fait sur l'optimisation des emplois du temps de chacun. Aujourd'hui, nous avons atteint la limite, car il y a un minimum de service à assurer pour accueillir les touristes dans de bonnes conditions. Nous continuons évidemment à chercher des améliorations, mais il n'est plus possible de réduire davantage.

**M. RENO** s'interroge sur la période du 15 août, qu'il indique être complète et demande si des clients sont refusés durant cette période.

**M. DELAUNAY** répond que tout est mis en œuvre pour que le camping affiche complet. Cependant, il y a deux ans, une semaine d'août s'est retrouvée presque vide sans que l'on puisse réellement l'expliquer. Quoiqu'il en soit, des efforts continus sont réalisés pour attirer les clients, notamment grâce à un partenariat avec la CAF, qui garantit certaines réservations.

**Madame le Maire** explique que, lorsque le camping est complet, il arrive que certaines demandes de réservation ne puissent être acceptées et soient donc refusées. Elle souligne également la refacturation de l'accès à la piscine pour le camping et rappelle que l'activité du

camping dépend en grande partie de la saison et des conditions météorologiques. De plus, l'attractivité du camping est renforcée par des événements majeurs en Sarthe, tels que Le Mans Classic ou les 24 Heures du Mans. Par ailleurs, le camping a hébergé des saisonniers d'une entreprise, ce qui a contribué à générer des recettes supplémentaires. Tout est mis en œuvre pour maximiser les recettes du camping. Cependant, en ce qui concerne les charges de fonctionnement, telles que la masse salariale, l'eau et l'électricité, les possibilités de réduction restent limitées.

**M. DELAUNAY** précise que, lors de la saison passée, en début de période, les terrains étaient trop humides en raison des fortes pluies. Cela a retardé l'ouverture du camping, obligeant à refuser des réservations de camping-cars, ce qui a entraîné une perte de recettes. En ce qui concerne le manque de mobil-homes, la demande actuelle s'oriente davantage vers les emplacements. Bien que l'ajout d'un mobil-home supplémentaire soit envisageable, ce n'est pas ce qui fait le plus défaut au camping actuellement.

**Madame le Maire** rappelle que chaque année, la commune investit dans une solution d'hébergement qui n'est pas nécessairement un mobil-home, mais plutôt des tentes améliorées en structure bois. Ces options, moins coûteuses que les mobil-homes, rencontrent un grand succès auprès des touristes, qui privilégient de plus en plus ces logements insolites. Le camping devrait également générer de nouvelles recettes avec l'intégration des logements insolites de la Jumenterie, prévue pour 2025 ou 2026, en fonction de l'avancement des travaux. Trois logements insolites y seront installés.

**M. NERON** exprime avec regret son pessimisme concernant la situation du camping. En effet, cette année, comme cela a été abordé en commission des finances, bien que les recettes soient relativement importantes malgré un début d'été difficile, des recettes qu'il qualifie d'exceptionnelles et potentiellement non pérennes ont été intégrées, notamment celles liées à l'entreprise privée ayant loué les Mobil 'home pour ses saisonniers. Bien qu'il espère que ces recettes puissent devenir pérennes, cela reste incertain. En outre, pour 2024, l'amortissement des travaux de la salle de réunion n'a pas été pris en compte, mais devra être intégré en 2025, ce qui risque d'alourdir encore les dépenses de fonctionnement. Bien que cela participe à l'alimentation de l'investissement, au niveau de l'équilibre de fonctionnement, ce souci demeurera. Concernant l'intégration de la Jumenterie, à laquelle il n'est pas favorable, il soulève des questions sur les conditions d'amortissement ou d'intégration de cet immeuble dans le patrimoine du camping, étant donné qu'il s'agit d'un bien qui n'appartient pas à la commune, mais pour lequel nous avons un bail. Il précise que si cette intégration doit avoir lieu, il est impératif de se renseigner dès maintenant auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Il indique que l'intégration de la Jumenterie dans le budget annexe de l'eau, avec son amortissement obligatoire en raison de notre assujettissement à la TVA, pourrait entraîner un autre déséquilibre financier important. Il précise qu'il ne votera donc pas en faveur de l'équilibre des 55 000 euros, car il n'avait pas voté le budget du camping lors des précédents votes, afin de rester cohérent avec sa position sur le budget. En effet, comme l'a souligné la Cour des comptes, il est nécessaire que ce budget soit autonome, c'est-à-dire qu'il s'équilibre avec ses recettes et ses dépenses.

**Madame le Maire** répond qu'en ce qui concerne l'entreprise qui a loué les mobil-homes pour ses saisonniers, nous avons déjà reçu des demandes régulières par le passé, faites directement par les saisonniers, mais nous avons décidé de ne plus y répondre en raison des très importants dégâts causés par ces derniers. Toutefois, face au grand nombre de demandes, lorsque cette entreprise s'est manifestée, nous avons choisi de revoir notre position, d'une part pour soutenir



l'économie locale et d'autre part pour générer davantage de recettes. Nous avons ainsi opté pour une location directe à l'entreprise, afin de sécuriser ces locations. En cas de dégradation, c'est donc l'entreprise qui serait responsable de couvrir les frais. Elle indique que tout s'est bien déroulé lors de la saison passée et qu'elle est convaincue que l'entreprise reviendra vers le camping pour la saison prochaine, car ils rencontrent de grandes difficultés à trouver des saisonniers et doivent faire venir des travailleurs étrangers qui nécessitent un hébergement. Le deuxième point concernant la jumenterie sera abordé dans sa globalité. Il est important de noter que la jumenterie dans son ensemble ne sera pas transférée au camping, car une partie sera dédiée au musée et à des activités culturelles, ce qui en fera un espace polyvalent et pas uniquement un bâtiment destiné au camping. Il s'agit donc d'une réflexion plus globale, tenant compte des compétences touristiques et culturelles de la commune. Par conséquent, nous ne transférerons pas le bâtiment au camping, car celui-ci ne sera pas responsable de sa gestion dans sa totalité. Cependant, la question de l'amortissement devra être prise en compte, notamment en lien avec la TVA, car cette activité générera des bénéfices.

**M. FRIZON** rappelle, comme il l'a déjà souligné, qu'il existe une inégalité sur le territoire, car la commune gère un camping qui relève de la compétence intercommunale.

**M. de NICOLAÏ** indique que si la commune souhaite que le camping devienne intercommunal il faut en faire la demande et voir l'attitude qu'auront les autres maires face à cette demande.

**M. DELAUNAY** rappelle que nous ne sommes pas le seul camping à être géré par une commune, celui de Luché Pringé est dans le même cas de figure

**Madame le Maire** souligne qu'il est important d'analyser d'abord l'intérêt, ou non, de faire devenir le camping intercommunal. À ce jour, des investissements ont été réalisés sur ce camping, et il existe un lien très fort avec la piscine, qui n'est pas intercommunale non plus. Cet équipement est également un levier important pour la collectivité en termes de tourisme, en facilitant la liaison entre les campeurs et le centre-ville. Madame le Maire estime que si la commune choisit de solliciter l'intercommunalité, ce qui est tout à fait possible si le conseil municipal le décide, il sera essentiel de présenter les deux options au Conseil Municipal : d'une part, les coûts d'un camping municipal avec ses avantages et inconvénients, et d'autre part, les conséquences du passage à l'intercommunalité. Elle attire cependant l'attention sur le fait que ce n'est pas parce que le camping devient intercommunal qu'il ne nous coûtera rien.

**M. NERON** précise qu'il irait encore plus loin dans la réflexion, en soulignant que de nombreuses communes, comme on peut le voir dans la presse, choisissent de déléguer la gestion de leurs campings à des privés professionnels. Il exprime un certain pessimisme quant à l'idée de transférer cette compétence à l'intercommunalité, notamment en raison des frais liés au personnel. En effet, pour la commune, lorsqu'un agent effectue 50 heures, il est payé pour ces 50 heures, alors qu'avec un gérant privé, la gestion des astreintes ou des permanences fait partie de ses fonctions et est donc plus facile à gérer. De nombreuses communes ont déjà opté pour la délégation de service public pour la gestion de leurs campings, bien sûr, à condition de trouver un gérant compétent. Il voit donc deux scénarios possibles.

**M. FRIZON** ajoute que l'exemple de Vaunaval est pertinent, car il montre maintenant une réussite avec une société privée qui gère efficacement le camping et propose des activités tout au long de l'année, alors que la commune avait auparavant plus de difficultés à en assurer la gestion.

**Madame le Maire** répond que oui aujourd'hui l'entreprise qui a acheté Vaunaval est propriétaire et gère son activité, ce n'est pas une délégation de service. En ce qui concerne le camping, il ne sera pas vendu, sauf si le conseil municipal décide de le faire, mais cela reste un autre sujet. En revanche, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), la collectivité reste propriétaire et assume les charges liées à la propriété. Si nous tombons sur une bonne DSP, tant mieux, mais si c'est une mauvaise, les dettes de la DSP seront à la charge de la collectivité, comme cela s'est déjà produit avec l'intercommunalité. C'est donc un véritable enjeu. Pour prendre une décision éclairée, il est essentiel de disposer de l'ensemble des montants financiers, des impacts budgétaires, ainsi que de l'impact touristique. Madame le Maire rappelle que nous travaillons actuellement sur un projet important pour nous, à savoir le label de ville touristique. Avoir un camping dans ce cadre est essentiel. Il peut être en DSP ou intercommunal, peu importe, mais il est crucial d'avoir toutes les données nécessaires pour bien évaluer les implications. Il est important de noter que le passage à l'intercommunalité n'est pas toujours avantageux financièrement pour la collectivité, car nous restons propriétaires. De plus, on ne bascule pas seulement les dépenses, mais aussi les recettes.

Contre : M. Néron

Abstention : M. Eveilleau et Mme Bouteloup

Pour : 24

#### **• CRÉATION D'UN TARIF POUR LE FESTIVAL MALICE AUX "PAYS**

Dans le cadre du festival "Malice au Pays", organisé par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), il est proposé à la commune d'accueillir deux spectacles à l'Espace Ronsard. Le tarif indiqué par le PETR pour une représentation est fixé à 4 euros par spectateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif d'un spectacle du festival "Malice au Pays" à 4 euros par spectateur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de ces représentations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif d'un spectacle du festival "Malice au Pays" à 4 euros par spectateur et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de ces représentations.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

### **III – Ressources Humaines**

• **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pendant la période de saison estivale il convient d'assurer l'accueil, l'entretien des sanitaires et des locatifs du camping, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 24 mars au 26 octobre 2025 (accueil et réception camping municipal).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) du 10 février au 31 octobre 2025 (saisonnier camping technique et ménage),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) du 05 avril au 28 septembre 2025 (saisonnier camping technique et ménage),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27.5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 (saisonnier camping technique, animation et ménage),

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité suivants :
  - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 24 mars au 26 octobre 2025 (accueil et réception camping municipal).
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) du 10 février au 31 octobre 2025 (saisonnier camping technique et ménage),
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) du 05 avril au 28 septembre 2025 (saisonnier camping technique et ménage),
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27.5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 (saisonnier camping technique, animation et ménage),
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**M. DELAUNAY** souligne qu'il est difficile de recruter du personnel capable d'assumer plusieurs fonctions au sein du camping.

**M. FRIZON** précise que ces recrutements correspondent à environ quatre postes à temps plein.

**Madame le Maire** confirme et répond que cela représente effectivement des charges pour le camping, mais elles sont essentielles pour garantir un accueil serein et de qualité aux campeurs.

**M. NERON** s'interroge sur la difficulté de recruter du personnel compétent et demande si le recrutement annuel se déroule sans problème.

**Madame le Maire** répond qu'il est aujourd'hui difficile de recruter du personnel compétent, non pas en raison d'un manque de compétences, mais parce que de moins en moins de personnes souhaitent occuper des postes saisonniers, qui ne garantissent pas une activité sur l'année complète et impliquent souvent un travail en extérieur.

**M. NERON** demande si les deux agents de l'an dernier seront de nouveau présents cette année.

**M. DELAUNAY** confirme le retour de ces deux agents cette année.

**Madame le Maire** rappelle que les agents ayant travaillé il y a quelques années au camping occupent aujourd'hui des postes différents : l'une est agent au service comptabilité, et l'autre est salariée chez Acoustics Company, avec une situation qui se déroule très bien pour les deux. Le camping ne propose pas un emploi à l'année complète. Trouver des personnes intéressées par les saisons et qui alternent entre celles d'été et d'hiver fonctionne bien, mais cela reste une solution temporaire, car, à un certain âge, on cherche à se stabiliser. Pour la saison prochaine, une partie de l'équipe devrait normalement revenir, ce qui devrait être moins stressant pour nous.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

➤ **RENOUVELLEMENT DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment avec la présence de la Micro folie.

Considérant l'avis favorable de Commission « Culture »,

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la création d'emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour renforcer l'équipe pour la Micro folie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de 12 mois maximum.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Madame le Maire** précise que la personne est déjà en poste pour l'animation de la Micro-Folie, mais qu'elle n'occupe pas un poste de fonctionnaire titulaire. Il est donc proposé de continuer avec un contrat de 12 mois pour cette mission. La Micro-Folie est un musée numérique qui fonctionne plutôt bien et l'agent remplit son rôle sans aucun problème, ce qui donne entière satisfaction. Cependant, nous ne sommes pas encore dans une démarche de titularisation ou de pérennisation à long terme sur ce poste, car il s'agit d'une action liée au musée numérique. Si, à l'avenir, des contraintes budgétaires nous obligent à revoir certaines actions, la question de ce musée numérique pourrait se poser. Pour l'instant, il est souhaité de maintenir ce poste à temps plein. L'agent assure des missions de médiation pour le musée numérique tout en participant également aux activités de la ludothèque. La Micro-Folie, développée dans le cadre des Projets de Ville Durable (PVD), s'est révélée être une initiative intéressante.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

## IV – Informations diverses

Information sur la signature du marché de désamiantage-déplombage et déconstruction de la friche.

**Madame le Maire** indique que la commune a sollicité une analyse pour la démolition de l'ensemble du site, avec différentes options. La tranche ferme prévoit la dépollution et le désamiantage des bâtiments en très mauvais état, suivis par le transtockeur et les autres structures. Lors de l'ouverture des plis, le coût de la démolition et de la dépollution des premiers bâtiments les plus dégradés et amiantés a été estimé à 250 000 €. En incluant la démolition du transtockeur, le montant total arrivait à 50 000 € car, la vente du fer issu du transtockeur génère des recettes, permettant de réduire significativement le coût global. Ainsi, la démolition complète des bâtiments situés en bordure du Loir revient à 50 000 €, auxquels s'ajoutent des frais divers, pour un total d'environ 80 000 €.

Pour des raisons budgétaires, la commission d'appel d'offres a validé ce projet. Les travaux débiteront en mars et concerneront la démolition de l'ensemble des bâtiments bordant le Loir, y compris le transtockeur. Enfin, il est souligné que ce coût est bien inférieur aux prévisions initiales, grâce à la forte valeur actuelle du fer, une opportunité que la commune a décidé de saisir.

## V – Information des commissions

### M. CHANTEPIE : « Développement local et circulaire, embellissement de la ville, cimetière »

#### 1) Embellissement de la ville

- Des supports en métal pour soutenir les plantes grimpantes et des nichoirs fabriqués par le personnel des Services Techniques ont été installés dans la Grande Rue. Les arbres qui étaient prévus initialement dans cette rue ont été plantés boulevard Fisson en remplacement des arbres morts.
- Deux statues écoliers ont été posées au niveau du passage piétons face à l'école St Anne.
- Concernant la circulation, les riverains sont satisfaits de la mise en place du Stop provisoire au niveau de la maison du Docteur Oger qui améliore la sécurité de cette rue en limitant la vitesse. Nous avons décidé, suite aux retours reçus, de mettre un stop supplémentaire pour casser la vitesse de cette avenue. Les habitants de cette rue nous indiquent que la situation s'est plutôt améliorée depuis cette mesure.

M. FRIZON remarque un problème car aujourd'hui il y a deux stops

**Madame le Maire** répond qu'il a été décidé de garder le stop à gauche afin d'éviter une situation dangereuse. Aujourd'hui, le stop est encore provisoire, car il s'agit d'une expérimentation. Pour les usagers habitués à emprunter cette rue, ne pas avoir de stop à gauche pourrait augmenter le risque d'accidents. Par conséquent, nous avons maintenu les deux stops dans le cadre de l'expérimentation. Sur la rue Montruchon, nous avons également mis des stops sur toutes les voies, ce qui a permis de réduire la vitesse efficacement. Les usagers respectent plutôt bien les stops et la priorité à droite, conformément au Code de la route. Dans l'ensemble, la mesure est efficace, aucune plainte particulière n'a été remontée, et la maîtrise de la vitesse est satisfaisante, ce qui est très positif. Une question se pose toutefois, que nous examinerons en commission voirie : faut-il ajouter un stop supplémentaire au bout de la grande rue ? Actuellement, il n'y en a pas, et bien que personne ne puisse arriver de la gauche (car c'est un sens unique), il y a une venelle sur la droite par laquelle les vélos peuvent surgir. Un stop pourrait améliorer la sécurité tout en ajoutant un point d'arrêt de vitesse. Ce point sera discuté en commission voirie. Globalement, la mesure a donné de bons résultats, mais il est important de ne pas multiplier les stops inutilement dans toute la ville.

M. TRICOT suggère d'installer un stop rue de Genneteil, face aux Maquignonnières, en soulignant que la situation y est très dangereuse.

**Madame le Maire** en prends note.

## **M : DELAUNAY : « attractivité, économie, tourisme »**

### **1) -Attractivité :**

- Point info sur le nouveau règlement sur l'utilisation et la réglementation du domaine public suite au courrier envoyé cette semaine à nos commerçants et artisans.

**M. DELAUNAY** indique que les premières demandes commencent à arriver, mais que la commune reçoit également les premiers retours négatifs. Cela semble être lié à une certaine incompréhension. Il est important de rappeler que ce règlement a été mis en place par obligation légale. Il s'agit d'une loi de 2017, qui n'avait jamais été appliquée auparavant et que l'État nous impose désormais de mettre en œuvre. Aujourd'hui, toutes les collectivités doivent s'y conformer. Lors de l'élaboration de ce règlement, nous avons fait preuve de bon sens, en prenant en compte son impact potentiel sur le budget des acteurs économiques. Nous avons donc veillé à ne pas fixer des tarifs trop élevés. Nous avons été très souples dans l'établissement du règlement et dans la grille tarifaire. Si certains acteurs économiques se posent encore des questions ou trouvent ce dispositif injuste, il est essentiel de leur expliquer qu'il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'une redevance, comme l'a précisé Monsieur Néron. Les tarifs appliqués restent très modérés. Par exemple, pour une terrasse, le montant annuel maximum est de 50 à 60 €. Pour un échafaudage utilisé par un maçon ou un couvreur local, le coût pour une année entière, couvrant tous ses chantiers, sera de 15 €. Ce montant, réparti sur l'ensemble de ses chantiers annuels, représente environ 1 € de redevance supplémentaire, ce qui n'impactera pas de manière significative la situation financière ou la viabilité de son entreprise.

**M. FRIZON** précise avoir reçu un mail concernant les enseignes extérieures et indique que le Conseil Municipal peut exonérer ces installations.

**Madame le Maire** indique que la question des enseignes ne concerne pas ce dossier. Nous avons voulu informer tout le monde, mais lorsque les gens ont reçu le mail, la seule chose qu'ils ont lue était "redevance du domaine public". Ils en ont donc déduit que la mairie leur demandait de l'argent, alors que ce n'est pas cela. Tous les acteurs sont informés que cette démarche est obligatoire. Nous étions dans l'illégalité depuis 2017, car nous n'avions aucun formulaire ni redevance pour l'usage du domaine public. C'est comme si votre voisin venait utiliser votre terrasse gratuitement sans rien demander, et que cela semblait tout à fait normal. Pour la commune, c'est pareil : lorsque son bien est utilisé par un habitant ou un professionnel, il est normal qu'une demande soit faite et qu'une redevance soit éventuellement payée. Cependant, beaucoup de commerçants n'utilisent pas le domaine public. Par exemple, des boulangers qui ont simplement leur façade et n'occupent pas l'espace public n'ont rien à payer. Ils doivent simplement être informés de la réglementation. Nous ne faisons qu'informer sur une disposition légale en vigueur depuis 2017, que la mairie appliquait mal ou pas du tout. Si un commerçant n'utilise pas le domaine public, il n'a aucune redevance à payer. Par contre, pour les bars ou les restaurants qui installent des terrasses sur la voie publique et génèrent du chiffre d'affaires grâce à cet espace, il est normal qu'ils participent à la préservation de ce bien commun qui appartient à toute la population. Cela dit, ce n'est pas parce qu'un commerçant met un panneau indiquant "Baguette fraîche aujourd'hui" qu'il devra payer une redevance. Nous parlons de l'occupation physique du domaine public, comme l'installation de terrasses, de chaises, etc. Il y a des cas problématiques : certains commerçants utilisent le domaine public sans demande préalable, empêchant parfois les personnes à mobilité réduite de circuler sur les trottoirs. C'est inadmissible. Nous avons des obligations envers tous nos

habitants, notamment les piétons et les personnes en situation de handicap, pour qu'ils puissent circuler librement sur le domaine public. Il est important de continuer à communiquer sur ce sujet, même si cela implique parfois de recevoir des critiques.

- À la suite du dernier conseil du 9 décembre 2024 et de la question soulevée par M. NERON concernant le règlement d'occupation du domaine public, en particulier la distinction entre taxe et redevance, les vérifications ont permis de confirmer qu'il s'agit bien d'une redevance et non d'une taxe. Les ajustements nécessaires ont été effectués en conséquence.

**M. De NICOLAY** interroge sur la redevance qui pourrait être un frein à l'installation de terrasses et au tourisme dans notre commune. La question est de savoir si l'on souhaite encourager ou pas ceux qui souhaitent mettre des terrasses.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas ces commerces qui posent problème aujourd'hui et que les terrasses installées actuellement sont déclarées, ce qui pourrait poser problème aujourd'hui sont ceux qui ne les déclarent pas. Elle rappelle que les tarifs qui ont été voté sont très bas.

**M. DELAUNAY** rappelle que si des tarifs ont été institués c'est parce que c'est une obligation légale, il est interdit de permettre l'utilisation de l'espace public à titre gratuit.

**Madame le Maire** rajoute que nous mettons en place ce que l'état demande avec certaines exonérations possibles pour certaines manifestations. Ce règlement a été voté lors du dernier Conseil Municipal.

## **M. LE GALLET : « Culture »**

### **1) Cinéma**

- Notre mois de décembre a connu une bonne fréquentation en particulier avec le film du 15 décembre offert par la municipalité avec 148 spectateurs, sur l'ensemble 457 spectateurs avec 11 projections. Pour l'année 2024, le résultat se rapproche de l'année 2019 pouvant servir de référence pour les 7 dernières années ; nous avons projeté 102 films avec une recette brute de 21 191 euros soit un nombre moyen de spectateurs par film de 56 et une recette brute moyenne de 207,76 euros et nette de 85,50 euros. Pour l'année 2019 nous avons une recette brute de 25 906,50 euros, nette de 10 622 euros. Les charges directes sur la recette billets sont de 59 %.
- Nous n'avons pas pu projeter le film prévu le 29 décembre, Vaïana 2 car nous ne l'avons pas reçu du producteur Disney pourtant expédié par chrono-post le 23 décembre selon l'info fournie par les services de Disney Production. Par contre, nous le passons demain en remplacement du film qui s'appelle "Nervermore" avec Mylène Farmer car nous avons appris vendredi que ce film n'était pas projetable, il a été simplement diffusé le 7 novembre à Paris et dans certaines salles de provinces.

### **2) Culture**

- Le 13 décembre la soirée jeux de Noël et le 20 décembre le spectacle pour enfants « les babioles de Noël » ont attiré petits et grands. L'exposition sur le thème « Observons les



oiseaux » qui s'est terminée le 19 décembre a connu un réel succès dans le bar culturel ainsi qu'auprès des enfants des écoles du Lude.

➤ Pour les micro-folie le café musée sur le thème de Chagall animé par Marie-Anne Corbel a été également très apprécié.

➤ Sur notre Ronsard, comme vous avez pu le constater dans l'ordre du jour de notre conseil de ce jour nous avons délibéré pour le versement d'une subvention d'équilibre de 170 500 euros depuis le budget principal vers celui de Ronsard.

### 3) Les évènements à venir :

- Le jeudi 23 janvier au manoir de Lorrière à Dissé, dans le cadre des nuits de la lecture sur le thème du patrimoine, à partir de 18 heures une visite libre des extérieurs et à partir de 19 heures une veillée littéraire et musicale par la compagnie le Bouffadou, avec le spectacle d'argile et de feu pour un voyage de 1h15 suivi d'un débat, entrée gratuite.
- - Micro-folie, le mercredi 22 janvier, pour les enfants découverte de l'origami. Le mercredi 29 janvier un ciné-musée avec le film L'arbre à Contes à 14h30 à partir de 6 ans au tarif de 4 euros.
- - Ma région virtuose avec le 25 janvier à 18 heures espace Ronsard : Gaëlle SOLAL et à 20 heures Anne QUEFFELEC. Le dimanche 26 janvier à 18 heures Le Big Bang CHOPIN (Varsovie). Le tarif pour chaque spectacle est de 4 euros, les places peuvent être achetées auprès de Elina qui assure une permanence le jeudi matin à Ronsard ou en ligne.
- -Le 7 février une soirée jeux à la bibliothèque de 18 h à 22 heures.
- -Le film St EX qui sera projeté le mardi 4 février sera précédé d'une rencontre avec les responsables de l'Aéro-Club de la Flèche pour un débat avec le public sur Saint Exupéry et l'aviation en général à 20h30, ciné débat au tarif de 4 euros.
- -Dans le cadre de Malices au Pays, festival du Pays Vallée du Loir 2 spectacles à Ronsard pour le tarif à 4 euros, le jeudi 6 février Le Renard et la Terre pour les scolaires d'une durée de 35 minutes à 10 heures dès 5 ans, le dimanche 16 février à 15 heures à Ronsard par la compagnie les « Assoiffés d'Azur » basée à Clermont Créans le spectacle Roméo et Juliette pour tous.

## VI QUESTION DE LA MINORITÉ

Question posée par :

1 / Le dentiste avait annoncé son départ pour mi-janvier ! Lors des vœux, vous avez parlé de cet été. Or il refuse des rendez-vous ! Qu'en est-il précisément et avez-vous pu échanger avec lui sur la problématique des travaux financés par la Commune pour sa panoramique ?

**Madame le Maire** répond que nous avons pu rencontrer Monsieur Bilal en mairie. Ce dernier souhaite s'installer au Mans, où il prévoit d'acheter un bâtiment pour le transformer en cabinet dentaire avec un associé. Cependant, l'achat du bâtiment qu'il devait réaliser à la fin de l'année, ce qui justifiait son départ en janvier, n'a pas pu se faire en raison de problèmes administratifs. Ce bâtiment, une maison, sera transformé en cabinet médical, ce qui nécessite un changement de destination auprès de la ville du Mans, un processus qui prend beaucoup de temps. Monsieur Bilal espère signer l'achat en mars, et une fois fait, il prévoit trois mois de travaux avant de pouvoir s'installer. C'est pourquoi, selon elle, il est peu probable qu'il parte avant l'été. Monsieur Bilal a précisé qu'il continuait à recevoir des patients et qu'il continuerait

jusqu'au bout, ayant même installé un panneau dans son cabinet pour informer ses clients qu'ils pourraient le suivre au Mans dès qu'il sera installé. Cependant, il ne connaît pas encore la date exacte. Madame le Maire est surprise qu'il puisse refuser des patients car ce n'est pas ce qu'il a indiqué lors du rendez-vous.

**Madame THOMAZEAU** indique être allé au cabinet, le dentiste ne refuse pas les patients mais ne prends plus de rendez-vous, il faut aller au cabinet, il prend les patients au fur et à mesure.

**Madame le Maire** précise que concernant la radio panoramique, il est possible qu'elle soit réinstallée sans toucher aux travaux réalisés et financés par la commune, car la sortie prévue pour la radio est déjà intégrée à l'ouvrage.

Question posée par :

2 / Il semblerait qu'il y ait des difficultés financières ou d'organisation pour Ronsard puisque le professeur de danse ne serait pas payé depuis novembre. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

**Madame le Maire** explique que le professeur de danse fait partie de la section socioculturelle de l'association. Le partenariat que nous entretenons avec l'association concerne la saison culturelle. Suite à cette question, nous avons pris contact avec l'association, et la trésorière a confirmé que la situation avait été régularisée. Elle vous invite à la rencontrer pour en discuter directement avec elle. En ce qui concerne le conseil d'administration, la mairie y participe, mais uniquement pour le budget annuel. Nous ne gérons pas les aspects mensuels, c'est pourquoi je ne suis pas nécessairement informée des paiements de salaires. La mairie verse les subventions et participe aux conseils d'administration qui ont lieu chaque trimestre.

Question posée par :

3 / Quel est l'avenir du projet de Maison de Santé puisque que la région se retire des financements santé comme pour la culture avec la perte de 150 000€ de subventions ?

**Madame le Maire** propose à **M. FRIZON** de poser la question à Monsieur Boussard, car cela ne concerne pas directement la mairie. La dernière information qu'elle a reçue est que le projet continue et qu'il n'y a pas de difficulté majeure, avec ou sans subvention. D'ailleurs, il n'avait pas encore demandé la subvention, elle n'était pas encore actée dans son projet."

Question posée par :

4 / La promotion de la Maison de Santé, nécessite l'accueil de stagiaires qui pourraient, leurs études terminées, choisir de s'installer sur notre commune. La question de l'hébergement étant primordiale, comment pensez-vous trouver des solutions ?

**Madame le Maire** indique que nous proposons déjà des logements pour les stagiaires médicaux depuis deux ans. En effet, nous disposons de deux logements dédiés. Le premier, un studio entièrement rénové, se situe au-dessus du logement d'urgence et est actuellement occupé par une étudiante en pharmacie. Nous avons également des logements en colocation, avec trois chambres disponibles pour les étudiants et stagiaires. De plus, dans le cadre de la maison pluridisciplinaire de santé, des studios seront prévus pour accueillir les stagiaires.

**Madame le Maire** informe qu'un professionnel de santé est venu nous solliciter pour savoir si nous disposons de logements gratuits pour les remplaçants, c'est-à-dire pour ceux venant remplacer un professionnel absent ou malade. Cependant, nous ne fonctionnons pas ainsi, car un professionnel absent ou malade perçoit un salaire dans le cadre de sa profession libérale. Nous n'offrons pas de logements gratuits pour des personnes travaillant et percevant un revenu. Notre objectif est de fournir des logements aux stagiaires, étudiants et personnes ayant réellement besoin d'un logement. Il a toutefois été précisé à cette personne qu'il existe un dispositif appelé HTH (Habitat chez l'Habitant), qui est en place sur notre communauté de communes, et plus particulièrement au Lude. Il est nécessaire de contacter Flore Habitat au Mans, qui gère ce programme. Des chambres sont disponibles, et nous disposons également de plusieurs logements temporaires via des plateformes comme Airbnb sur la commune. Actuellement, nous ne disposons pas de logements spécifiquement dédiés aux remplaçants. Cependant, nous avons deux logements réservés aux étudiants, stagiaires et apprentis, qui sont gratuits, pour lesquels ils ne paient que les charges. Bien sûr, ces logements doivent être vacants et ne pas être occupés par des étudiants. À ce jour, nous logeons quatre personnes, mais comme il s'agit de logements temporaires, lorsque ces résidents quitteront l'établissement, nous pourrions accueillir de nouvelles personnes. Bien que nous ayons déjà répondu à cette demande, il semble que notre réponse ne soit pas suffisante, même si nous ne pouvons pas non plus disposer d'une dizaine de logements. Il est important de noter que la demande pour ce type de logement augmente considérablement.

**Madame le Maire** précise que la commune poursuit ses efforts sur le permis de louer et que les démarches se déroulent plutôt bien. Les propriétaires viennent à notre rencontre, et nous leur proposons toutes les aides disponibles.

**M. AMY** précise que ce dispositif a débuté en novembre dernier, et qu'une demi-douzaine de dossiers ont été traités. Dans l'ensemble, tout se passe très bien, avec seulement quelques petites mises à jour à apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10

Le secrétaire  
Pascal RENOÛ

Le Maire  
Béatrice LATOUCHE

